

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

**Travaux de Création du système d'assainissement collectif et
renouvellement du réseau AEP du bourg de Mouzens
Commune de COUX-ET-BIGAROQUE – MOUZENS**

Lot : Lots 01« RESEAUX » et 02 « STEP »

Date limite de remise des offres :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

Type de marché :

Consultation par procédure adaptée

(Articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique)

Maîtres d'ouvrages :	Maître d'œuvre :
<u>Coordonnateur du groupement de commande :</u> COMMUNE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE 16 Avenue de la Gare 24220 Saint-Cyprien Tél : 05.53.28.66.00 Mail : contact@ccvdfb.fr <u>Maitre d'ouvrage associé :</u> COMMUNE DE COUX-ET-BIGAROQUE – MOUZENS Mairie - 131 route de Saint-Georges 24220 Coux-et-Bigaroque – Mouzens Tél : 05.53.31.61.07 Mail : contact@couxetbigaroque-mouzens.fr	TSA 24 ZA – 15 Imp du Moulin Rouge 24170 MONPLAISANT Tél : 05.53.30.44.06 Courriel : secretariat@tsa24.fr 

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée sous la forme de procédure adaptée à pour but :

Travaux de création du système d'assainissement collectif et renouvellement du réseau AEP du bourg de Mouzens – Commune de Coux-et-Bigaroque – Mouzens (24220)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure adaptée est lancée :

- Avec **variantes possibles**, sous réserve de présenter impérativement une offre de base. Sans présentation de l'offre de base, la variante sera automatiquement rejetée.

2.2 Maîtrise d'oeuvre

La Maîtrise d'oeuvre sera assurée par :

TSA 24
ZA – 15 Impasse du Moulin Rouge
24170 MONPLAISANT
Tél : 05.53.30.44.06
Courriel : secretariat@tsa24.fr

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte 2 lots : un lot « RESEAUX EU et AEP » et un lot « STEP »

Le présent marché comporte plusieurs tranches :

- Une tranche Ferme
- Une tranche Conditionnelle relative au renouvellement des branchements AEP en partie privée

2.4 Mode de dévolution

Le marché sera conclu à l'entreprise générale, selon l'offre qui sera retenue :

- soit par une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires avec la désignation précise du mandataire.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.6 Solutions de base

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base pour pouvoir proposer une offre technico-économique variante.

Sans réponse à la solution de base, l'attention du candidat est attirée sur le fait que les solutions variantes qu'il pourrait proposer seront écartées et ne seront pas étudiées.

2.7 Prestation supplémentaires éventuelles / OPTION

Sans objet

2.8 Variantes techniques

L'entrepreneur a la possibilité de proposer des variantes par rapport au projet de base. Dans ce cas, la prestation de remplacement proposée doit être parfaitement décrite et chiffrée. La prestation doit être de qualité au moins équivalente à celle de la solution de base.

Les matériaux devront avoir reçu l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra pas demander une rémunération quelconque vis-à-vis des études complémentaires qu'elle aura menées.

2.9 Mode de règlement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuel, seront payées dans un délai global, à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

2.10 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2.11 Modifications de détail au dossier de consultation

En application de l'article Article R2132-2 du Code de la Commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat

L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- Téléchargement des DCE en mode identifié ;
- Réponse par voie dématérialisée ;
- Réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- Correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de **180 jours**.

2.13 Propriété intellectuelle du projet

Sans objet.

2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »

Sans objet.

2.15 Garantie particulière pour matériau de type nouveau

Sans objet.

2.16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

La présente opération est soumise aux dispositions concernant la santé et la sécurité des travailleurs prévues dans la loi 93-1418 du 31 décembre 1993.

2.17 Mesures particulières concernant la propreté du site

Aucune stipulation particulière.

2.18 Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, justifié par une insuffisance technique partielle, le candidat devra impérativement préciser :

- Le ou les sous-traitants auxquels il fera appel,
- La nature et le volume des prestations qui seront sous-traitées.

L'absence de telles précisions conduirait la commission à écarter l'offre du candidat, faute de pouvoir apprécier sa réelle capacité à réaliser une part effective et essentielle des prestations faisant l'objet du marché.

Le candidat s'engage par ailleurs, sur simple demande du maître de l'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passés avec son ou ses sous-traitants proposés dès la remise de l'offre.

L'offre devra désigner tous les sous-traitants et préciser dans l'acte d'engagement les parties qu'ils exécuteront à la place du titulaire, sauf pour les parties dont le montant est inférieur à 600.00 euros.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) doit produire les pièces et renseignements ci-après, **rédigé en français** (ou, à défaut, accompagné de leur traduction en français) et réunis au sein d'un dossier « Candidature » :

- 1) **Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** est signée dans les conditions visées à l'article 5 par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.
- 2) **Déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. *La production d'un DC1 vaudra production d'une déclaration sur l'honneur. Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat (ou, en cas de cotraitance, par chaque membre du groupement). Elle le sera au stade de l'attribution par le seul attributaire.* L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la présente consultation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui le placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.
- 3) Pièce et renseignement ci-après, permettant la vérification de l'**aptitude** du candidat à **exercer l'activité professionnelle**, de sa **capacités économique et financière**, et de ses **capacités techniques et professionnelle** :

a. Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Le candidat doit être inscrit sur un **registre professionnel** : justification de ladite inscription (extrait K ou K bis par exemple, ou bien encore SIRET).

b. Capacité économique et financière :

- i. Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché , portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- ii. Attestation **d'assurance de responsabilité civile professionnelle** en cours de validité c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours.

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés au i. et/ou ii. ci-avant, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME) pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelle du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission Européenne

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'Article VI ci-dessous.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L' Acte d'engagement (AE) :
à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) :
cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) :
cahier ci-joint à accepter sans modification.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un planning détaillé faisant figurer le programme d'exécution détaillé des ouvrages et indiquant la durée des différentes étapes du chantier.
- Un mémoire méthodologique comportant à minima :
 - La prise en compte des contraintes locales et des spécificités du chantier,
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs, fiches techniques, ...
 - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes étapes du chantier et la composition de l'équipe que le candidat envisage de mettre en place,
 - Un mode opératoire précis,
 - Des indications concernant les procédés, techniques et les moyens d'exécution envisagés,
 - Un plan de gestion des déchets de chantier et des déblais.

Le mémoire méthodologique remis par l'entreprise ne devra pas excéder 60 pages (hors Annexes : CV + fiches produits et matériaux utilisés + PIC et plan de signalisation + planning + SOGED/SOPRE/PAQ qui seront les seules annexes admises) sous peine de pénalité de 5 points appliquée sur le sous-critère Technique.

- Des références significatives pour des chantiers similaires

ARTICLE 5 – ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Elimination des Candidats :

Lors de l'ouverture des offres, les conditions d'élimination et critères de jugement des candidats seront les suivants :

- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes, candidats dont les moyens techniques et humains et les références techniques sont insuffisantes par rapport à la prestation demandée.

NOTA : Il est rappelé que dans l'hypothèse où le candidat admis à concourir est retenu, celui-ci devra obligatoirement produire les attestations fiscales et sociales prévues, dans un délai de 10 jours, après la décision de la personne responsable du marché de lui attribuer le marché. En cas de non-respect de cette clause, une autre entreprise sera retenue.

Jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 du Code de la Commande Publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront les suivants :

Les capacités techniques Le critère technique sera évalué de la façon suivante : - Compréhension du projet/adaptation du mémoire au site - Matériaux employés/fiches techniques - Détail de la méthodologie d'intervention - Moyens techniques et humains de l'équipe dédiée aux travaux / qualifications - Planning prévisionnel - Mesures hygiène, Sécurité, Environnement <i>NB : Si mémoire supérieur à 60 pages : - 5 points seront appliqués sur les 50 affectables</i>	50% (/10) (/10) (/10) (/10) (/5) (/5)
Le Prix Le critère prix sera évalué de la façon suivante sur la base des DQE fournis : $\frac{\text{Offre de base la moins disante} \times 45}{\text{Offre du candidat}}$	45 %
Le délai d'exécution Le critère délai sera évalué de la façon suivante : - Délai global proposé par le candidat - Cohérence du délai proposé au planning fourni et aux travaux projetés	5 % (/3) (/2)

Le Maitre d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats

La négociation portera sur les points suivants :

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur AWS) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur le contenu du CCAP, du CCTP si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, la commission des finances se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT : les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR EST DONC OBLIGATOIRE.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code de la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site :

<http://marchespublics.dordogne.fr>

qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant le :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article 41-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités à poser impérativement, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des plis, leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil acheteur : <http://marchespublics.dordogne.fr>

en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

ARTICLE 8 : VISITE DU SITE

Aucune visite n'est organisée ; le site est librement accessible

Annexe au règlement de consultation relative à la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale et professionnelle

Article 1 : « Insertion par l'activité économique »

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Maitre d'Ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, doit, pour l'exécution du marché, proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de ne pas alourdir la procédure, ont été élaborées des annexes spécifiques aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, Mme Virginie MERILLOU se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

**Contact : Conseil Départemental de la Dordogne
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention
Pôle RSA – Lutte contre l'Exclusion
Cité administrative Bugeaud
CS 70 010
24016 PERIGUEUX CEDEX
v.merillou@dordogne.fr**

Article 2 – Les principes

L'entreprise retenue dans le cadre du marché doit, dans le cadre de la mise au point du marché, mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le Maitre d'Ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée Mme Virginie MERILLOU sus mentionnée.

Mme Virginie MERILLOU, interlocutrice privilégiée des acteurs de la clause d'insertion sociale et professionnelle a pour missions :

- d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion,
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés,

- d'initier, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle,
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché,
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Article 3 – Objet de l'insertion

A l'occasion de l'exécution du marché l'entreprise retenue réserve sur la durée totale du chantier un nombre d'heures déterminées.

Article 4 – Les modalités de l'insertion

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

- ***1^{ère} option : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion***
- ***2^{ème} option : la mutualisation des heures d'insertion***
L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.
Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.
- ***3^{ème} option : l'embauche directe***
Elle peut se traduire par :
. le recrutement direct de demandeurs d'emplois
. le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation)
- ***4^{ème} option : l'affectation au marché de personnel en insertion déjà engagé par l'entreprise***

Les modalités de la mise en œuvre de l'engagement de l'entreprise au titre de cette clause seront contractualisées dans une annexe à l'acte d'engagement.

Article 5 – L'insertion à l'issue du marché

Pendant et à l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif conformément à l'article relatif à la Clause d'insertion du cahier des clauses administratives particulières.

A l'issue des travaux, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.